

MAISONS PRIVEES

Article 1 : Constitution

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1-er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

Maisons Privées.

Article 2 : Buts et moyens d'action :

- promouvoir l'architecture moderne et contemporaine (XX-ème et XXI-ème siècle),
- mise en valeur et sauvegarde de ce patrimoine y compris l'architecture d'intérieur et les jardins,
- soutenir les projets innovants en matière d'architecture,
- organiser toutes manifestations culturelles et éducatives concernant notre patrimoine historique, artistique et touristique,
- apporter son concours et recevoir celui de divers organismes publics ou privés s'occupant de la préservation et de la mise en valeur du patrimoine tant en France qu'à l'étranger,
- grouper les propriétaires de demeures, édifices, bâtiments, parcs, sites, représentant une référence du style de l'époque, un caractère artistique ou touristique et de leur faciliter la conservation et la mise en valeur, ainsi que tous les amateurs d'art et d'histoire et d'architecture,
- établir des liens avec toute association ou groupement français ou étranger ayant des objectifs analogues aux siens,
- elle peut aussi agir seule, en coopération ou avec le patronage de :
 - a) toutes autorités officielles,
 - b) musées, fondations, associations, groupements culturels, unions ou fédérations,
 - c) sociétés, entreprises d'état ou privées, personnes physiques ou morales.
- contribuer par tous les moyens à la formation culturelle, historique et artistique des individus.
- créer et distribuer des prix,
- éditer des ouvrages et des revues répondant aux buts de l'association,
- constituer une base de donnée confidentielle des informations rentrant dans les objectifs de l'association,
- constituer un réseau associatif sur le Net afin d'apporter des informations en rapport avec les buts et activités de l'association,
- organiser des comités, des secteurs et des promenades thématiques

Article 3 : Siège Social

Il est fixé à Neuilly-sur-Seine

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : Les Membres

L'association se compose de membres d'honneurs, membres bienfaiteurs et de membres adhérents .

Les cotisations annuelles peuvent être relevées par décision du Conseil d'Administration ratifiée par l'Assemblée Générale.

- a) Sont Membres d'Honneurs* ceux désignés comme tels par le Conseil d'administration en raison des services rendus à l'association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu, le droit de faire partie de l'assemblée générale sans être tenues de payer une cotisation annuelle
- b) Sont Membres Bienfaiteurs ceux qui versent la cotisation annuelle telle que fixée chaque année pour cette catégorie de membre par le Conseil d'Administration.
- c) Sont Membres adhérents ceux qui versent une cotisation normale telle que fixée chaque année par le Conseil d'Administration.

*Les titres de Président d'Honneur, Vice-Président d'Honneur et de Membre Fondateur peuvent être décernés à cinq personnes au plus qui se sont particulièrement distinguées par les services qu'elles ont rendus à l'association. Ces personnes sont admises aux délibérations du conseil d'administration et ne sont pas tenues de payer un cotisation annuelle.

Article 6 : Admission

Toute personne majeure exempte de poursuites judiciaires et pénales peut postuler pour l'admission à l'association selon les modalités prévues par le règlement intérieur. Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts.

Article 7 : Radiation

La qualité de membre se perd :

- a) par décès,
- b) par démission,
- c) par radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation,
- d) par exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour infraction aux présents statuts, ou motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Conseil d'Administration pour fournir des explications .

Article 8 : Ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent :

- du produit des cotisations,
- des subventions éventuelles,
- du produit des prestations fournies par l'association et de celui des manifestations,
- De toutes autres ressources qui ne seraient pas contraires aux textes de lois et règlements en vigueur,

Article 9 : Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration de 2 à 6 membres, élus pour 6 années par l'Assemblée Générale.

Les membres sont rééligibles

Le Conseil étant renouvelé tous les deux ans par tiers ; lors des premières élections les membres sortants seront désignés par le sort.

En cas de vacances, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres.

Il est procédé à leur remplacement définitif par l'Assemblée Générale après appel à candidatures.

Art 10 : Bureau

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- a) Un Président,
- b) Un ou deux Vice-Président,
- c) Un Secrétaire Général,
- d) Un Trésorier,

Le bureau est élu pour 2 ans par le Conseil d'Administration et renouvelable après chaque réélection bi-annuelle du Conseil d'Administration

Art 11 : Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins tous les six mois, sur convocation du président, ou sur la demande du quart de ses membres. Il peut également se tenir en réunion à distance (vidéoconférence, webcab).

La présence de deux membres est nécessaire pour que Conseil d'Administration puisse délibérer valablement.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Seules les questions à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Art 12 : Rémunération

Les fonctions des membres du Conseil d'Administration sont bénévoles. Toutefois, les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur mandat leur sont remboursés au vu des pièces justificatives.

Art 13 : Les attributions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus dans la limite des buts de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par les Assemblées Générales.

Il fait ouvrir tous comptes en banque, effectue tous emplois de fonds, contracte tous emprunts et sollicite toutes subventions.

Il établit le budget de l'association et il fixe le montant des cotisations.

Art 14 : Les attributions du Bureau

Le Bureau assure le bon fonctionnement de l'association sous le contrôle du Conseil d'Administration dont il prépare les réunions.

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile et il conclut tous accords sous réserve des autorisations qu'il doit obtenir du Conseil dans les cas prévus aux présents statuts.

Art 15 : Dispositions communes pour la tenue des Assemblées Générales

Les Assemblées Générales se composent de tous les membres de l'association, âgés de 18 ans au moins le jour de l'Assemblée Générale et à jour de leurs cotisations.

Les membres peuvent se faire représenter par tout autre membre de l'association.

Les Assemblées Générales se réunissent sur convocation du président de l'association ou sur la demande du quart des membres.

Les convocations doivent mentionner obligatoirement l'ordre du jour, prévu et fixé par les soins du Conseil d'Administration.

Elles sont adressées par lettres individuelles aux membres 15 jours au moins à l'avance.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président.

Art 16 : Nature et pouvoirs des Assemblées Générales

Les Assemblées Générales régulièrement constituées représentent l'université des membres de l'association.

Dans la limite des pouvoirs qui leur sont conférés par les présents statuts, les assemblées générales obligent par leurs décisions tous les membres y compris les absents.

Art 17 : Assemblée Générale Ordinaire

Elles se réunissent au moins une fois par an. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Secrétaire .

Le Président, assisté des membres du Bureau, préside l'Assemblée et expose la situation morale et financière de l'association .Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Il est procédé s'il y a lieu, à l'élection des membres du Conseil d'administration puis à l'examen des autres questions figurant à l'ordre du jour.

Art 18 : Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande de plus de la moitié des membres inscrits, le président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues par l'article 17.

Art 19 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur établi par le Conseil d'Administration est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association et aux admissions.

Art 20 : Modification des Statuts et Dissolution

Les statuts ne peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale que sur proposition du Conseil d'Administration ou du 1/10^{ème} des Membres dont se compose l'Assemblée Générale, soumis au Bureau au moins un mois avant la séance.

L'assemblée doit se composer du 1/4 au moins des Membres en exercice, présents ou représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours d'intervalle ; et cette fois elle peut valablement délibérer, quelque soit le nombre de présents.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des membres présents.

La dissolution est prononcée à la demande du Conseil d'Administration par une Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet doit se composer du 1/4 au moins des membres en exercice, présents ou représentés.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours d'intervalle ; et cette fois elle peut valablement délibérer, quelque soit le nombre de présents.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des Membres présents.

Art 21 : Dispositions transitoires

Jusqu'à la première réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire (qui devra se tenir dans les trois mois suivant la déclaration à la Préfecture) Monsieur Philippe de Chabot, et Madame Solange Robert de Gesnais, épouse de Chabot, sont chargés de l'administration de l'association.

Monsieur Philippe de Chabot, en qualité de Président, Madame Philippe de Chabot, en qualité de secrétaire, ont tout pouvoir pour effectuer les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 3 janvier 2006 en 3 exemplaires

Le Président
(signature)

le Secrétaire
(signature)